

(/ICAS:

D.F.

C.F.

- Vu l'acte fondamental du 5.4.1977;
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 23.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires;
Vu le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 fixant le statut général des fonctionnaires;
Vu le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le décret 67/304/MT, DGT du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64-165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le décret 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er-alinéa 2);
Vu le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret 77/165 du 5.4.1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu l'Acte 001/CT, CMP du 5.4.1977 fixant l'organisation du Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu l'arrêté n° 0752/MEPS-DAAF du 20.2.75;
Attendu que l'intéressée est titulaire de la licence d'Anglais, session de Juin 1977;
Vu le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

.../...

DECRETE :

ARTICLE 1er- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.67 susvisé, Madame KEBANO née NSAKABOUEYA Albertine, Professeur de CEG 1er échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire de la Licence d'Anglais (session de Juin 1977), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Professeur de Lycée 1er échelon, indice 830 ACC = néant.

ARTICLE 2°- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera ./-

PAR LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU
COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

BRASSAVILLE, le 12 octobre
1977

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

~~Colonel Louis SYLVAIN-GOMA~~

~~Antoine NDINGA~~

P. LE MINISTRE DES FINANCES.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE,

en mission

Le Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre, Chargé du Plan

~~Alphonse MOUSSOU-POUATI~~

Francis BITA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC. 1
- DGT, DCGPCE 3
- D.F. 3
- C.F. 1
- MEN. 2
- DEAR. 3
- INTERESSEE 1
- DOSSIER 3
- SGCM/BC. 2